



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 7
Mercredi 26 février 2025

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Décision de circulation routière

Décision concernant une restriction de la circulation

Commune de Tavannes

Tronçon de route: RC 248, Tavannes – Tramelan - Saignelégier

Coordonnées: entre 2°57'9"020 / 1°23'1'282 et 2°57'9"014 1°23'1'297

Arrondissement administratif du Jura bernois

Restriction de circulation: Obliquer à droite (2x)

Motif de la mesure:

Sécurisation du passage à niveau CJ sur la Plateau d'Orange, depuis les deux accès latéraux de part et d'autre du passage à niveau, afin d'éviter que des véhicules s'engagent sur le dit passage lorsqu'il est en phase de fermeture

Informations juridiques

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne décide la restriction de la circulation susmentionnée, se référant aux articles 3, 2^e alinéa, et 106, 2^e alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3^e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1^{er} alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1).

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du canton de Berne et la Feuille d'avis officielle du district de Moutier, et après que les signaux et/ou marquages aient été attachés, échangés ou enlevés.

Indication des voies de recours

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours qui suivent sa notification auprès de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne. Le recours doit être introduit en deux exemplaires. Il doit comporter les conclusions, l'indication des faits, des moyens de preuve et des motifs, et il doit être muni d'une signature valable. La décision attaquée et les moyens de preuve disponibles doivent être joints.

Un recours séparé peut être formulé dans les 30 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Loveresse, le 19 février 2025

Office des ponts et chaussées, Service pour le Jura bernois



Belprahon

Grand ramassage

Le prochain grand ramassage aura lieu le **jeudi 13 mars 2025, de 13 h 30 à 18 h 30**, au milieu du village.

Belprahon, le 26 février 2025

Le Conseil communal



Corcelles

Avis de construction

Maître d'ouvrage: Boillat Malory et Alexandre, Clos la Jus 34, 2747 Corcelles

Auteur du projet: De Cicco Ophélie, Chemin des Primevères 3, 2720 Tramelan

Propriétaire foncier: Boillat Malory, Clos la Jus 34, 2747 Corcelles

Emplacement: parcelle N° 4 à Clos la Jus 35, 2747 Corcelles

Projet: Déménagement du bâtiment N° 35a, réorganisation des aménagements extérieurs et réalisation d'un nouveau garage double en revêtement bois

Zone d'affectation: M2pc

Dimensions: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans: **jusqu'au 29 mars 2025** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous ou directement sur la plateforme eBau.

Les oppositions ou les éventuelles réserves de droit dûment motivées et formulées par écrit seront reçues jusqu'au terme du dépôt au secrétariat communal.

Corcelles, le 20 février 2025

Le secrétariat communal

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2024

Conformément à l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale a été déposé publiquement durant 30 jours. Aucune opposition n'ayant été formée durant le délai légal, le Conseil

communal l'a approuvé lors de sa séance du 20 février 2025.

Corcelles, le 24 février 2025

Le Conseil communal



Crémînes

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au **31 mai 2025**. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Crémînes, le 12 février 2025

Le Conseil communal

Bons de garde pour la période d'août 2025 à juillet 2026

Dès à présent, les parents domiciliés à Crémînes peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche, ou en famille d'accueil, pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commune de Crémînes a introduit un système sans contingentement. Cela signifie que les parents qui remplissent les conditions édictées par le canton, concernant leur taux d'activité et leur revenu, auront droit à un bon de garde.

Marche à suivre pour les parents:

1. S'assurer d'avoir une place. La structure d'accueil doit avoir adhéré au système des bons de garde et avoir des places libres à disposition.
2. Créer un BE-Login (via le nouveau processus de connexion AGOV). Il s'agit du même login cantonal que pour remplir sa déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, consulter le site BE-Login.
3. Demander un bon de garde à la Commune de Crémînes

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune de Crémînes le mois précédent le début de la prise en charge.

De plus amples informations au sujet de ce système sont disponibles sur www.be.ch/famille, www.gef.be.ch/bonsdegarde ou vous pouvez prendre contact avec le secrétariat communal (032 499 95 42 / secretariat@cremines.ch)

Crémines, le 26 février 2025

Le secrétariat communal

Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2024

Conformément à l'article 68, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2024 a été déposé publiquement durant 20 jours (du 6 au 26 janvier 2025).

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 19 février 2025.

Crémines, le 26 février 2025

Le Conseil communal

Tirs à balles

La Société de tir Le Cornet de Crémines avise la population que des tirs à balles auront lieu du 7 mars au 19 décembre 2025 inclus. Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans la zone de tir.

La société de tir décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Crémines, le 26 février 2025

Le secrétariat communal



Eschert

Avis de construction

Requérante: Madame Angèle Negrillo Schmidt

Auteure du projet: Madame Angèle Negrillo Schmidt

Emplacement: parcelle 664, Les Vergers 5, 2743 Eschert

Projet: Finalisation des travaux commencés en 2009, par la pose d'un vitrage en deçà de la terrasse existante, qui permettra de chauffer le volume ainsi libéré et de l'utiliser en surface habitable.

Zone: H2

Dépôt public de la demande jusqu'au 28.3.2025 inclusivement au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>

Eschert, le 19 février 2025

Le Conseil communal



Grandval

Procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2024

Conformément à l'article 67 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière assemblée a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formée à son encontre durant le délai légal, il a été ratifié par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2025.

Grandval, le 26 février 2025

Le Conseil municipal

Statistique déchets

En 2024, l'entreprise Celtor a récolté 181 tonnes de déchets à Grandval. Par rapport à 2023, cela représente une diminution d'environ 7 tonnes. Les ordures ménagères représentent 53 tonnes, les encombrants 22 tonnes et la tournée verte 65 tonnes.

Grandval, le 26 février 2026

Le Conseil municipal



Moutier

Avis de construction

Requérant: Buzas Carissa, Sous- Maichereux 2, 2800 Delémont

Emplacement: Parcelle N° 1226, Avenue de la Liberté 20

Projet: Aménagement d'un appartement de 3.5 pièces dans les combles avec lucarne, loggia et velux.

Zone: PQ «Centres Sud et Est»

Dérogation: Art. 67 OC

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 19 février 2025

Services Techniques-Urbanisme

École obligatoire

Inscription des élèves de 1^{ère} année

Depuis la révision de la loi scolaire (LEO), les deux années d'école enfantine sont devenues obligatoires et font partie de la scolarité normale qui compte désormais onze années: deux années d'école enfantine, six années d'école primaire et trois années d'école secondaire.

L'inscription obligatoire des enfants de 1^{ère} année nés entre le 1.8.2020 et 31.7.2021 aura lieu

Mardi 4 mars ou jeudi 6 mars 2025, de 8h à 11h au secrétariat de l'école, Rue du Clos 1, 1^{er} étage
Entrée: côté Rue Industrielle, derrière l'abribus

La rentrée des classes 2025-2026 est fixée au 18 août 2025.

Moutier, février 2025

Ecoles enfantines de Moutier

Taille des haies le long des routes

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute

végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Mercredi 26 février 2025

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Mise au concours

La Municipalité de Moutier cherche:

- Un garde-bains, à 100%, pour la saison 2025 de la Piscine municipale (1.5.2025 au 30.9.2025).
- Plusieurs garde-bains auxiliaires pour la saison 2025 de la Piscine municipale (mi-mai à mi-septembre 2025).

Les informations détaillées sont disponibles sur le site internet: www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations, par courriel uniquement, à chancellerie@moutier.ch: vendredi 28 février 2025.

Moutier, le 11 février 2025

Conseil municipal



Reconvilier

Mensuration officielle:

Appel d'offres public pour le mandat de mise à jour 2026 à 2033

Vu l'article 45, alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO; RS 211.432.2), la commune de Reconvilier lance l'appel d'offres suivant:

Mandante: Commune de Reconvilier

Langue de la procédure d'adjudication: Français

Ampleur des travaux: Gestion et mise à jour permanente de la mensuration officielle dans la commune de Reconvilier pour la période contractuelle du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033 conformément à la législation fédérale et cantonale.

Les bases légales suivantes en particulier doivent être observées:

- LGéo (RS 510.62), OMO (RS 211.432.2) et OTEMO (RS 211.432.21)
- LCGéo (RSB 215.341) et OCMO (RSB 215.341.1)
- Manuels de la mensuration officielle édictés par l'Office de l'information géographique du canton de Berne: manuels disponibles sous forme électronique «MD.01-MO», «technique», «DROIT» et «GRUDA-MO» (www.be.ch/manuel-mensuration)

Critères d'aptitudes:

- Qualification professionnelle (justificatifs: brevet fédéral d'ingénieur géomètre et inscription au registre des géomètres, y compris les documents de la ou du géomètre devant le cas échéant assurer la suppléance)

Interfaces techniques :

- Justificatif pour MD.01-MO-BE MN95, version 11 du 24 janvier 2008 : compatibilité avec l'interface de la mensuration officielle IMO
- Justificatif de l'interface de transfert de données avec le registre foncier bernois (IMO- RF); les non-membres de l'association «be-geo» peuvent s'adresser à l'OIG

Sécurité de l'information :

- Justificatif du respect des exigences de l'article 19, alinéa 2 OMO-DDPS: il faut que les données originales soient gérées dans une infrastructure située en territoire suisse et que l'exploitant de cette infrastructure ait son siège en Suisse.
- Fonctions de direction dans l'entreprise : au moins signature collective ou procuration collective (justificatif: extrait du registre du commerce)
- Capacités financières (justificatif: déclaration spontanée récente [date de l'offre] accompagnée de toutes les pièces requises, remontant à moins d'un an)
- Justificatif portant sur la mise à disposition des données de la MO (sur un portail Web SIG)
- Personnel et infrastructure (justificatif: liste des ressources en personnel affecté à la MO et des moyens d'exploitation engagés dans le cadre de celle-ci)

Critères d'adjudication :

Critères principaux :

- Prestations (offre écrite et éven. présentation) (Pondération: 40%)
- Assurance-qualité (Pondération: 20%)
- Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle (Pondération: 15%)
- Prix – conditions financières (valeur contractuelle du point par rapport à la valeur cantonale du point selon l'art. 16 OCMO en %) (Pondération: 15%)
- Développement durable (Pondération: 10%)

Sous-critères :

Prestations

- Concept de prestations et éven. présentation personnelle de l'offre (Pondération: 25%)
- Références (Pondération: 5%)
- Service à la clientèle (Pondération: 5%)
- Autres prestations relevant de la géomatique et de la mensuration dans le domaine de la MO (Pondération: 5%)

Assurance-qualité

- Assurance-qualité dans la mensuration officielle (Pondération: 5%)
- Sécurité de l'information (Pondération: 5%)
- Modes de suppléance de la géomètre-conservatrice ou du géomètre-conservateur (Pondération: 5%)
- Perfectionnement dans le domaine de la MO (Pondération: 5%)

Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle

- Expérience du bureau de géomètres dans des communes similaires (Pondération: 10%)
- Expérience de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur en matière de conduite (Pondération: 5%)

- Prix – conditions financières (pas de sous-critères) (Pondération: 15%)
- La conversion en points est linéaire et entre dans le calcul sous la forme d'un nombre arrondi à un chiffre après la virgule. Une différence de rabais de 10% par rapport à l'offre la plus basse entraîne une diminution de la note de 1 point. À partir de 4 fois cette différence de rabais, toutes les offres héritent de la note 1 sur ce critère.

Développement durable

- Places d'apprentissage (Pondération: 5%)
- Écologie (Pondération: 5%)

Les documents sont publiés sous: www.be.ch/election-gc

Pour plus de renseignements, s'adresser à l'administration communale de Reconvilier

Délai et adresse pour le dépôt de l'offre: L'offre doit être adressée à l'administration communale de Reconvilier d'ici au 28 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Voies de droit:

Les recours sont traités par le préfet compétent conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Reconvilier, le 26 février 2025

Administration municipale de Reconvilier



Roches

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Roches, Haut du Village 31, 2762 Roches.

Emplacement : parcelle N° 180, au lieu-dit « Haut du Village 31a », commune Roches.

Projet : prolongement du mur du garage et pose d'un volet coulissant (porte de garage coulissante) en façade de couleur gris ardoise.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : UP.

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Roches. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 19 février 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Saicourt

Informations communales

Colonies de vacances de la Vallée de Tavannes

En raison d'une réorganisation au sein de l'équipe de direction, l'association des colonies de vacances de la Vallée de Tavannes a le regret de devoir annoncer l'annulation des colonies de vacances 2025 et leur report en 2026.

Cette décision a été prise par l'assemblée des délégué-e-s de l'association qui s'est tenue à Court au début du mois de février. Pour rappel, l'association est formée des communes de Champoz,

Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes et Valbirse.

Le comité de l'association comprend la déception que cette annulation peut causer, tant pour les enfants que pour les parents, mais assure que tout est mis en œuvre pour un retour des colonies dès 2026.

Comme offre de substitution, le comité invite les familles concernées à s'intéresser aux camps polysportifs bilingues « BE'ling Sport Camps » organisés à Macolin par le Centre de compétences pour le sport du canton de Berne du 14 au 18 juillet 2025 pour les jeunes de 10 à 14 ans et du 4 au 8 août 2025 pour les jeunes de 12 à 15 ans.

L'association remercie les personnes impactées pour leur compréhension.

Commission d'urbanisme

Les séances de la commission d'urbanisme ont été fixées comme suit: 6 mars, 10 avril, 13 mai, 12 juin, 3 juillet, 19 août, 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre et 18 décembre 2025. Afin que les demandes de permis de construire puissent être traitées par la commission d'urbanisme, elles doivent être déposées au bureau municipal jusqu'au mardi la semaine précédent la séance.

Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé le vendredi 28 février 2025.

Le Fuet, le 26 février 2025

Conseil municipal



Saules

Avis de construction

Requérante : Line Neukomm, Milieu du Village 10, 2732 Saules

Auteur du projet : Task5-S SA, Olivier Moulin, Neuenburgstrasse 7, 3238 Gals

Emplacement : Parcelle N° 125, Clos Chegnat 11b, Saules (BE)

Projet : Rénovation d'un hangar avec:

- Rénovation de la toiture par le remplacement de plaques ondulées en Eternit par des tôles métalliques
- Changement des 2 portes de garages
- Installation d'un poêle à pellet dans un local fermé du bâtiment

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone d'affectation : zone mixte

Dérogation : Art. 414-1 al. 6 RCC

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 mars 2025 inclusivement**, auprès de l'administration communale de Saules.

Les oppositions et/ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai auprès de l'Administration communale, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront également reçues dans le même délai et à la même adresse.

Saules, le 26 février 2025

Conseil communal

Fermeture exceptionnelle du bureau communal

L'administration communale sera exceptionnellement fermée ce mercredi 26 février 2025 en raison

d'une séance à l'extérieur et ouvrira en remplacement le jeudi 27 février 2025 de 16 h à 17 h.

Saules, le 26 février 2025

Secrétariat communal

Ratification du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 décembre 2024

Le procès-verbal a été déposé publiquement durant 20 jours conformément à l'art. 66 du RO.

Aucune opposition n'ayant été formulée à son encounter, le Conseil communal l'a ratifié lors de sa séance du 24 février 2025.

Saules, le 26 février 2025

Conseil communal



Seehof

Amtliche Vermessung

Öffentliche Ausschreibung des Nachführmandates 2026 bis 2033

Gestützt auf Artikel 45 Absatz 2 der bundesrätlichen Verordnung über die amtliche Vermessung (VAV; SR 211.432.2) schreibt die Gemeinde öffentlich aus:

Auftraggeberin: Seehof

Sprache des Vergabeverfahrens: Deutsch

Arbeitsumfang: Treuhänderische Verwaltung und laufende Nachführung der bestehenden amtlichen Vermessung in der Gemeinde für die Vertragsperiode vom 01. Januar 2026 bis zum 31. Dezember 2033 gemäss den eidgenössischen und kantonalen Rechtsgrundlagen.

Insbesondere zu beachten sind:

- GeoIG (SR 510.62), VAV (SR 211.432.2) und VAV-VBS (SR 211.432.21)
- KGeoIG (BSG 215.341) und KVAV (BSG 215.341.1)
- Handbücher der amtlichen Vermessung, erlassen durch das Amt für Geoinformation des Kantons Bern: digitale Vermessungshandbücher «DM.01-AV», «Fachthemen», «Recht» und «GRUDA-AV» (www.be.ch/vermessungshandbuch)

Eignungskriterien:

- Berufliche Qualifikation (Nachweis: eidgenössisches Patent für Ingenieur- Geometer/In und Eintrag ins Geometerregister, inkl. Stellvertretung)
- Technische Schnittstellen:
 - Nachweis für DM.01-AV-BE LV95, Version 11 vom 24.01.2008; Einhaltung der amtlichen Vermessungsschnittstelle AVS
 - Nachweis Schnittstelle für Datentransfer mit Grundbuch BE (AVGBS) (Nichtmitglieder des Vereins «be-geo» können sich beim Amt für Geoinformation melden)
- Informationssicherheit:
 - Nachweis gemäss Art. 19 Abs. 2, VAV-VBS (SR 211.432.21): Die originären Daten müssen in einer Dateninfrastruktur verwaltet werden, die sich in der Schweiz befindet. Die Betreiberin der Dateninfrastruktur muss ihren Sitz in der Schweiz haben.
 - Leitende Stellung innerhalb der Firma: mindestens Kollektivunterschrift oder Kollektivprokura (Nachweis: Auszug aus dem Handelsregister)

- Finanzielle Leistungsfähigkeit (Nachweis: aktuelle Selbstdeklaration (Datum des Angebots) mit sämtlichen verlangten Nachweisen, die nicht älter als 1 Jahr sein dürfen)

- Nachweis zum Bezug der AV-Daten (über ein WebGIS)

- Personal und Infrastruktur (Nachweis: Personal AV- und Betriebsmittelliste)

Zuschlagskriterien:

Hauptkriterien:

- Angebotene Dienstleistungen (schriftliches Angebot und evtl. Präsentation) (Gewichtung: 40%)
- Qualitätssicherung (Gewichtung: 20%)
- Erfahrung in der Nachführung der amtlichen Vermessung (Gewichtung: 15%)
- Preiskonditionen (vertraglicher Taxpunktwert in Prozent zum kantonalen Taxpunktwert gemäss Art. 16 KVAV) (Gewichtung: 15%)
- Nachhaltigkeit (Gewichtung: 10%)

Unterkriterien:

Angebote Dienstleistungen

- Persönliche Präsentation des Angebots und / oder nur Dienstleistungskonzept (Gewichtung: 25%)
- Referenzen (Gewichtung: 5%)
- Kundendienst (Gewichtung: 5%)
- Weitere Geomatik- und Vermessungsdienstleistungen im Rahmen der amtlichen Vermessung (Gewichtung: 5%)

Qualitätssicherung

- Qualitätssicherung in der amtlichen Vermessung (Gewichtung: 5%)
- Informationssicherheit (Gewichtung: 5%)
- Art der Sicherstellung der Stellvertretung des Nachführungsgeometers (Gewichtung: 5%)
- Weiterbildung AV (Gewichtung: 5%)

Erfahrung in der Nachführung der amtlichen Vermessung

- Erfahrung des Büros in ähnlichen Gemeinden (Gewichtung: 10%)
- Führungserfahrung des Nachführungsgeometers (Gewichtung: 5%)

Preiskonditionen (kein Unterkriterium) (Gewichtung: 15%)

- Die Umrechnung in Bewertungspunkte erfolgt arithmetisch korrekt und wird mit einer Nachkommastelle in die Berechnung eingeführt. Für 10% Rabattunterschied zum billigsten Angebot erfolgt die Abminderung der Bewertung um 1 Punkt. Ab 4 Mal dieser Rabattunterschied wird einheitlich die Punktzahl 1 vergeben.

Nachhaltigkeit

- Ausbildung Lernende (Gewichtung: 5%)
- Ökologie (Gewichtung: 5%)

Unterlagen werden hier publiziert: www.be.ch/wahl-nfg

Weitergehende Auskünfte erteilt: die Gemeindeverwaltung Seehof, Gross- Karlisberg 23a, 2747 Seehof, 032 499 96 60, gemeinde@gemeindeseehof.ch

Frist und Adresse für die Einreichung des Angebotes: das Angebot ist bis zum 25. März 2025 (massgebend ist die Postaufgabe) an die Gemeindeverwaltung Seehof (Gross- Karlisberg 23a, 2747 Seehof) zu richten.

Rechtsmittel:

Beschwerde an den zuständigen

Regierungsstatthalter gemäss Verwaltungsverfahrensgesetz (VPRG).

Seehof, den 24. Februar 2025

Der Gemeinderat Seehof



Tavannes

Avis de construction

Requérant: Infraclog SA, Rue de la Préfecture 4, 2800 Delémont.

Auteur du projet: Huguelet Génie Civil SA, Chemin de Beausite 2, 2710 Tavannes.

Projet: démolition du bâtiment La Combe 4, terrassement et remblai, agrandissements du bâtiment La Combe 2 (centre de tri), parcelles N° 1860 et 1888 en zone d'activités A1 «Malvaux».

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux: raccordement existant aux canalisations communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 19 février 2025

Le chef des travaux publics

Élagage des arbres et des haies : tournée des branches (24 au 28 mars)

La période actuelle est idéale pour entreprendre des travaux d'élagage et de taille dans les jardins, avant que les plantes à floraison précoce n'entament leur croissance.

La Municipalité rappelle aux propriétaires l'importance de ces interventions afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité de tous. Il est primordial de dégager les abords des routes, rues et chemins pour éviter que la végétation n'entrave la visibilité ou ne gêne la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes.

Une vigilance particulière est requise pour les arbres, haies et arbustes situés près des intersections, des sorties d'immeuble ou des lampadaires publics, afin d'anticiper toute obstruction due à leur développement.

Pour faciliter l'évacuation des déchets verts, une collecte spéciale sera organisée au sein de la commune durant la semaine du 24 au 28 mars 2025. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 mars sur celtor.ch. Chaque inscription permet de bénéficier d'une benne de 20 m³, tout excédent étant facturé au prix coûtant.

Nous encourageons tous les habitants à profiter de cette opportunité pour se débarrasser de leurs déchets végétaux de manière optimale. La Municipalité remercie chaleureusement l'ensemble des propriétaires pour leur participation et leur engagement.

Un rappel sur la manière de couper les haies selon les prescriptions légales est disponible sur le site internet de la commune: www.tavannes.ch/actualites

Tavannes, le 20 février 2025

La police administrative et des constructions

Arrêté du Conseil municipal

Décision du Conseil municipal relative à la libération d'un crédit de CHF 111'000 pour le financement de l'acquisition d'un véhicule Pick-Up Ford

Ranger Double Cabine 3.0 EcoBlue, 4x4 Wildtrack pour le Corps des sapeurs-pompiers La Birse.

Le crédit voté est soumis au référendum facultatif conformément à l'art. 25 du règlement d'organisation. Le délai référendaire est de 30 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Au moins cinq pour cent du corps électoral peut lancer un référendum contre un arrêté du Conseil municipal concernant un objet énoncé à l'art. 4 lettre c du RO, pour autant qu'il porte sur un montant supérieur à CHF 80'000.- et ne dépassant pas CHF 200'000.-.

Au terme du délai référendaire, les signatures doivent être déposées à l'adresse du secrétariat municipal. Toute information complémentaire sur cette dépense peut être obtenue auprès du secrétariat municipal.

Tavannes, le 19 février 2025

Le Conseil municipal

Mise au concours : Responsable de groupe à 60-80% - EJC

L'école à journée continue de Tavannes met au concours pour le 1^{er} août 2025 :

Un poste de responsable de groupe à un taux entre 60% et 80%

Description du poste

- Assurer la prise en charge des enfants ainsi que la collaboration avec les parents dans le respect de la ligne pédagogique et des valeurs institutionnelles
- Planifier et organiser la vie quotidienne du groupe, encadrer et surveiller les différents moments de la journée (repas, devoirs, animation d'activités...)
- Mettre en place les moyens adéquats afin de garantir une prise en charge de qualité pour le groupe en collaboration avec la direction de l'ejc
- Participer au processus de formation des stagiaires et apprentis
- Savoir gérer et collaborer avec l'équipe

Votre profil

- Vous êtes titulaire d'un titre ES ou HES ou d'un CFC d'ASE avec expérience
- Vous êtes dynamique et motivé(e)
- Vous aimez le travail en équipe
- Vous êtes autonome et responsable

Taux d'engagement : réparti sur 39 semaines

Merci d'envoyer les dossiers de candidature par mail à direction.ejc@tavannes.ch jusqu'au 10 mars 2025 à M^{me} Sandra Besson- Wölfli.

Tavannes, le 20 février 2025

Le Conseil municipal

Mise au concours : Assistant(e) socio-éducatif(ve) à 50-70% - EJC

L'école à journée continue de Tavannes met au concours pour le 1^{er} août 2025 :

Un poste d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à un taux entre 50% et 70%

Description du poste

- Accueil des enfants dans un contexte sécurisant et valorisant
- Participation et organisation des activités quotidiennes
- Accompagnement lors des repas
- Collaboration avec les parents

Votre profil

- Vous êtes titulaire d'un CFC d'ASE
- Vous êtes dynamique et motivé(e)
- Vous aimez le travail en équipe
- Vous êtes autonome et responsable

Taux d'engagement : réparti sur 39 semaines

Merci d'envoyer les dossiers de candidature par courriel à direction.ejc@tavannes.ch jusqu'au 10 mars 2025 à M^{me} Sandra Besson- Wölfli.

Tavannes, le 20 février 2025

Le Conseil municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Sylvie et Alain Zaugg, Rue des Mésanges 1, 2735 Malleray

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Adresse du projet : BF 1600, Rue des Mésanges 1, 2735 Malleray

Description du projet : remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure, au nord de la maison

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 26 février au 28 mars 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 20 février 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Richard Joachim, rue des Prés 24, 2735 Bévillard

Auteur du projet : ECE SA, Sous le Tacon 22, 2742 Perrefitte

Adresse du projet : BF 1059, rue des Prés 24, 2735 Bévillard

Description du projet : Remplacement de la chaudière à mazout existante par une pompe à chaleur air/eau intérieure. Démantèlement de la citerne.

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 26 février au 28 mars 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet

sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 20 février 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant : M. Sadri Goqi, Mettlenweg 72, 2504 Bienne.

Emplacement : parcelle N° 317, au lieu-dit : « Rue Principale 1 », Bévillard, commune de Valbirse.

Projet : installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CB.

Recensement arch. : objet C, digne de conservation, sous contrat de classement depuis le 2.7.2016.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 26 février 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Sago Immobilier Sàrl, Chemin de Mettlen 72, 2504 Bienne

Auteur du projet : Goqi Sadri, Chemin de Mettlen 72, 2504 Bienne

Adresse du projet : BF 289, Rue Principale 23-25, 2735 Bévillard

Description du projet : Création de 10 places de parking avec zone en grilles- gazon entre les places et re- végétalisation du jardin selon base Icomos

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre B

Zone de protection : Jardin Icomos

Dépôt public : du 26 février au 28 mars 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 21 février 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante : BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Emplacement : parcelles N°s 1296 (Bévilard), 1723, 1724, 1725, 1726 et 1727 (Malleray), aux lieux-dits : « Champs Rougeux et Sagne Arbot », commune de Valbirse.

Projet : suppression de la ligne aérienne et installation d'un nouveau câblage sous terre pour desservir divers bâtiments (Sous Moron 1 (Bévilard), Rte de la Charrière 10, Ch. des Pic-Verts 4 et Ch. des Buses 10 (Malleray)).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : périmètre de protection des vergers (art. 535 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 mars 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 26 février 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Une solution pour recycler les plastiques ménagers

La Commune mixte de Valbirse franchit un pas supplémentaire vers la durabilité en adoptant le système de collecte « Bring Plastic Back » pour le recyclage des plastiques ménagers. Cette initiative, soutenue par le canton de Berne, offre aux résidents une solution écologique pour gérer leurs déchets plastiques quotidiens.

Comment ça fonctionne ?

- Les habitants peuvent, s'ils le souhaitent, acheter des sacs de collecte spécifiques dans divers points de vente locaux ;
- Ces sacs sont destinés à recueillir une large gamme de plastiques ménagers (emballages, barquettes, bouteilles, etc.) ;
- Une fois remplis, ces sacs doivent être déposés dans un container dédié à cet effet à la déchèterie de Malleray.

Pour faciliter l'adoption de ce nouveau système, chaque ménage recevra prochainement dans sa boîte aux lettres un sac de collecte gratuit accompagné d'un guide détaillant les types de plastiques acceptés.

Une fiche d'informations spécifiant les articles destinés à être éliminés de cette manière est consultable sur le site internet de la commune (sous Actualités).

Bévilard, le 19 février 2025

Commune mixte de Valbirse

www.lasemaine.ch

Divers

Gouvernement de la République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le délai d'annonce selon l'article 98d, alinéa 1, de la loi sur le personnel de l'Etat du 11 février 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 98d, alinéa 1, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer)¹,

arrête :

Article premier ¹ Les employés du canton de Berne au sens de la législation bernoise sur le personnel qui souhaitent bénéficier de la garantie de reprise prévue par les articles 98a à 98e de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹ doivent s'annoncer au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

² L'annonce doit être faite par écrit auprès Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura.

³ A l'échéance de ce délai, la garantie de reprise est caduque.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier :

Martial Courtet Jean-Baptiste Maître

Arrêté

déterminant les postes de travail transférés selon les articles 98f, alinéa 1, lettres b et c, et 98i, alinéa 1, lettres b et c, de la loi sur le personnel de l'Etat

du 11 février 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 98f, alinéa 1, lettre b, et 98i, alinéa 1, lettre b, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer)¹,

arrête :

Article premier ¹ Sont transférés à la République et Canton du Jura en vertu de l'article 98i de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹ les postes de travail suivants des écoles de la scolarité obligatoire sises sur la commune de Moutier :

- les enseignants ;
- les membres de direction ;
- les travailleurs sociaux ;
- les infirmiers scolaires.

² Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, lettres a, b et c, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

³ Les personnes mentionnée à l'alinéa premier, lettre d, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

Art. 2 ¹ Sont également transférés à la République et Canton du Jura en vertu des articles 98f à 98h de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹ les postes de travail du personnel pénitentiaire de la Prison régionale de Moutier.

² Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant

la proposition d'engagement, dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 30 avril 2025.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier :

Martial Courtet Jean-Baptiste Maître

Paroisse Catholique Chrétienne

Assemblée paroissiale ordinaire

Date : Mercredi le 2 avril 2025

Heure : 19 h 30

Lieu : Salle de paroisse, Rue Denise-Bindschedler-Robert 6, 2610 Saint-Imier

La paroisse catholique-chrétienne de Saint-Imier vous informe selon publication dans les feuilles officielles que son Assemblée de printemps aura lieu le 2 avril 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Appel
- Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2024
- Restauration du clocher et de la façade ouest demande de crédit de CHF 700'000.- présentation, discussion, votation
- Comptes 2024, rapport des vérificateurs des comptes, présentation - discussion - votation
- Rapport d'activités du président et de l'équipe pastorale
- Sondage amicale information - discussion - votation
- Informations et divers

St-Imier, le 19 février 2025,

pour le conseil de paroisse

Bettina Zürcher, Secrétaire paroissiale

Pour plus d'information, adressez-vous à notre secrétariat

Tel : 079 951 90 04, secretariat-st.imier@catholique-chretien.ch (lundi à mercredi)

Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

Invitation à l'assemblée des délégués

Mardi 25 mars 2025, 19 h

Kulturfabrik (KUFA) Lyss, Werdtstrasse 17, 3250 Lyss

Biel/Bienne, le 21 février 2025

Comité BSJB Culture

L'ordre du jour, les documents et le formulaire d'inscription sont disponibles sur www.bsjb.ch/fr

Espace Biel/Bienne.Nidau

Participation publique

Étude de mobilité globale Biel/Bienne Ouest

Quelles pistes suivre au lendemain de l'abandon du projet de contournement autoroutier de Bienne par l'A5 (branche ouest) ? De nouveaux tunnels de contournement ou des solutions alternatives pour un système de transport durable et fonctionnel sont-ils nécessaires ? L'étude globale sur la mobilité à Bienne Ouest apporte des réponses à ces questions. Nous vous invitons à participer à la consultation publique sur les conclusions de l'étude. La participation se déroule du 25 février

au 25 avril 2025. L'enquête, le rapport d'étude et une présentation récapitulative sont disponibles sur <https://www.espace-bbn.ch/fr/participation> ou via le code QR suivant.



**Validation de vos avis sur
la plateforme: lundi 14h**

informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi (fermé le matin) à mercredi:
9h30 à 11h45 et 15h à 17h
Jeudi:
9h30 à 11h45 et 15h à 18h
Vendredi:
9h30 à 11h45 – Fermé l'après-midi
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpiloz 2
2735 Bévillard

Téléphone: 032 491 61 61
Courriel: info@valbirse.ch
Site internet: www.valbirse.ch
[facebook.com.valbirse](https://facebook.com/valbirse)

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10h à 12h et 13h30 à 16h30
- Mercredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10h à 12h et 13h30 à 18h30
- Vendredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi

informations pratiques



Crémines

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémines

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55 / 079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi de 17 h à 19 h (avril – septembre).
Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (octobre – mars).